

SAS TANTU
3 rue de Hanau
67350 VAL DE MODER

Mail : morgane.weinmann@tantu.fr

ARRETE N°679/2024

Prorogation de l'arrêté n°613/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°613/2024 du 20 novembre 2024 autorisant le permissionnaire à installer une benne du 16 novembre au 20 décembre 2024, de 8h00 à 18h00, sur 3 emplacements de stationnement au droit du n°17 rue de Verdun à 67600 SELESTAT, à installer un échafaudage, au droit du n°17 rue de Verdun à 67600 SELESTAT, côté rue de Verdun et côté rue Paul Déroulède, du 16 novembre au 20 décembre 2024, à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°17 rue de Verdun, côté rue Paul Déroulède, du 16 novembre au 20 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.
- VU** la demande du 19 décembre 2024 de ladite société sise 3 rue de Hanau à 67350 VAL DE MODER, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°613/2024 du 20 décembre 2024, jusqu'au 15 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°613/2024 est prolongé jusqu'au 15 février 2025.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°613/2024 du 20 novembre 2024 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mc

Fait à Sélestat, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
le permissionnaire